

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
14
Nombre de suffrages
exprimés
15

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015
Date de convocation le 28 août 2015

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD Adjoints au Maire.

Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, Mme Martine HOFF, Mme Anne MARTIN, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Christophe JOSEPH,.

Absent excusé : M. Patrick HERRMANN, qui a donné pouvoir à M. Jean GOETZ

- 2015-29 Adoption du procès-verbal du 2 juin 2015**
- 2015-30 Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2015-31 Proposition de prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace**
- 2015-32 Fixation du taux de la taxe d'aménagement**
- 2015-33 Lotissement : marché de maîtrise d'œuvre**
- 2015-34 Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions**
- 2015-35 Columbarium : fixation des tarifs de concession**
- 2015-36 Acquisition de terrains**
- 2015-37 TSJ SAVERNE BASKET : remboursement de frais d'usage de salle**
- 2015-38 TSJ SAVERNE BASKET : Subvention communale 2015**
- 2015-39 Fleurissement**
- 2015-40 Droit de préemption urbain**
- 2015-41 Divers et communication**

N° 2015-29 Adoption du procès-verbal du 2 juin 2015

Le procès verbal de la séance du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2015-30 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

N° 2015-31 Proposition de prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'offre de la Caisse d'Épargne d'Alsace, pour la mise en place d'un prêt relais à hauteur de 150 000,00 euros sur 2 ans, à taux fixe : 1,31% ou taux indexé Euribor 3 mois + 0,47 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour la mise en place d'un prêt relais, aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000,00 €
- Taux indexé Euribor 3 mois + 0,47 %
- Frais de dossier et commission annexes : 150 €
- Durée : 2 ans
- Versement des fonds : unique ou par tranches successives au fur et à mesure de besoins de trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
- Paiement des intérêts : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisées).

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir et à effectuer les débloquages de tout ou parties des montants des sommes réservées.

CHARGE M. le Maire d'en informer le Service Collectivités de la C.E.A.-STRASBOURG, ainsi que les Services de la Trésorerie Principale de Saverne, Comptable assignataire de la Commune.

N° 2015-32 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département

N°2015-33 Lotissement : marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération N°2014-28 le Conseil Municipal a décidé de confier au bureau BEREST la maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement.

Le marché pour les travaux envisagés s'établit comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	:	810 000,00 € HT
Taux de rémunération pour la mission	:	6,8%
Forfait de rémunération H.T.	:	55 080,00 € HT

Taux de tolérance pour l'engagement :

N°1 : 14% portant sur l'engagement au respect du coût prévisionnel des travaux HT

N°2 : 6% portant sur l'engagement au respect du coût des marchés de travaux HT

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la société BEREST.

**N° 2015-34 Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts,
désignation des missions**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (5000 euros pour les communautés de communes, 1000 euros pour les EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte
 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),

- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- La tenue des diverses listes électorales

Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Dit que, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

N°2015-35 Columbarium : fixation des tarifs de concession

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le droit de concession d'une case dans le columbarium du cimetière communal à 850,00 euros pour 30 ans
- Dit que l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par gravure sur la porte, en respectant les lettres de gravure agréées par la mairie. Les inscriptions restent à la charge financière des particuliers.
- Charge monsieur le maire d'établir le règlement du columbarium.

N°2015-36 Acquisition de terrains

Terrains de Mme Christiane BATZENSCHLAGER

Monsieur le Maire expose : en vue de constituer une réserve foncière, la commune pourrait acquérir les parcelles de Mme Christiane BATZENSCHLAGER, selon les conditions qui suivent :

SECTION	N° PLAN	CONTENANCE	Prix à l'are	PRIX TOTAL
1	96	1,91	50	95,50 €
1	97	31,27	50	1 563,50 €
2	180	6,43	50	321,50 €
2	233	2,99	50	149,50 €
E	35	4,8	50	240,00 €
E	107	2,15	50	107,50 €
E	373	16,45	50	822,50 €
E	500	5,25	50	262,50 €
3	413	13,22	FORFAIT	3 000,00 €
				6 562,50 €

Après discussion avec l'intéressée, la vente serait consentie moyennant un prix de 50,00 euros de l'are excepté pour la parcelle section N°413 pour laquelle le prix d'acquisition est fixé à 3000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'acquérir les parcelles précitées pour un montant total de 6 562,50 € (six mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents)

CHARGE, Maître Guy RUHARD, Notaire à OSTWALD (67540) de procéder à la rédaction de l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de ce projet et AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

DIT que la dépense sera imputée au compte 2111 opération N°64 du Budget Primitif 2015

Terrain de M. KRAEMER André

Monsieur le Maire expose : en vue de constituer une réserve foncière la commune pourrait acquérir la parcelle de M. KRAEMER André, selon les conditions qui suivent :

SECTION	N° PLAN	CONTENANCE	PRIX TOTAL
2	34	8 a 77 ca	2 000,00 €

Après discussion avec l'intéressé, le prix d'acquisition est fixé à 2000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'acquérir la parcelle précitée pour un montant total de 2 000,00 € (deux mille euros)

CHARGE, Maître Guy RUHARD, Notaire à OSTWALD (67540) de procéder à la rédaction de l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de ce projet et AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

DIT que la dépense sera imputée au compte 2111 opération N°64 du Budget Primitif 2015.

N°2015-37 TSJ SAVERNE BASKET: remboursement de frais d'usage de salle

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les conditions d'occupation de la salle polyvalente par l'association la TSJ SAVERNE BASKET, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer la participation de cette association, aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente, à **2200, -- euros** pour l'année 2015. Cette recette sera imputée au compte 70878 du Budget primitif de l'exercice 2015.

N°2015-38 TSJ SAVERNE BASKET: Subvention communale 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de **500, -- euros** au club sportif la TSJ SAVERNE BASKET. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget primitif de l'exercice 2015.

N° 2015-39 Fleurissement

Sur proposition de la Commission communale de fleurissement, les personnes ci-dessous sont primées pour leur contribution au fleurissement du village courant 2015 :

- Mme – M. HOFF Michel 15, Lotissement Spittelfeld
- Mme – M. HERTRICH Jacques 16, rue des Jardins
- Mme – M. DETTORI Pasquale 32, rue de l'Eglise
- Mme HUY Valérie 28, rue des Jardins
- Mme – M. MENG Clément 3, rue Saint-Michel
- Mme – M. STEIB Michel 6a, rue de la Forêt

Le prix au fleurissement leur sera remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

N° 2015-40 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 315	SCHAEFERGARTEN	289 m ²
Section 2	Parcelle n° 43	2 RUE DE MONSWILLER	222 m ²
Section 2	Parcelle n° 43	2 RUE DE MONSWILLER	240 m ²

N° 2015-41 Divers et communication

- M. Jean GOETZ, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, prend la parole :

La rentrée s'est bien passée. On constate une légère baisse des effectifs des écoles du regroupement scolaire: 107 élèves (contre 111 en 2014).

La majorité des enfants étant scolarisés sur le site de St Jean.

Dans le cadre du projet d'école dirigé par Mme Christine Schaeffer sur le thème "Rire et Poésie", un chapiteau sera implanté sur le parking près du bâtiment RFF. La municipalité pourvoira aux accès d'eau et d'électricité nécessaires.

La circulation aux heures d'entrées et sorties des classes pose quelquefois problème, les parents-mêmes ne respectant pas l'interdiction de circuler signalée par panneau. Les horaires ayant changé, celui-ci sera remplacé.

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.

**Le Maire,
Henri WOLFF**

M. GOETZ Jean

M. OSWALD Camille

M. GROSS Joseph

M. COMTE Pascal

M. GERBER Benoît

M. JOSEPH Christophe

M. MENDENI Etienne

M. SOLLER Charles

M. LORENTZ Jean-Michel

Mme Anne MARTIN

Mme HOFF Martine

Mme BERNERT Angèle

Mme CROMER Corinne